



PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET (à partir de 18h40) - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON (à partir de 18h35) - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**
- **Intervention de M. Matthieu MARQUET, chef du service Biodiversité, au Parc Naturel Régional de Brière et de M. Ludovic DA SILVA, technicien agro-environnement au Parc : présentation du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo**

▪ **Points soumis au vote :**

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

2020-094 Demande de subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-095 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2020-096 Détermination des délégations du Conseil municipal au Maire : modification de la délibération n°2020-037, du 10 juin 2020
2020-097 Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité
2020-098 Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

RESSOURCES HUMAINES

2020-099 Mise à jour du tableau des effectifs
2020-100 Création de postes d'agents contractuels
2020-101 Avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
2020-102 Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre du récolement réglementaire des archives

FINANCES

2020-103 Demande de subvention FEADER au titre du programme Leader pour le projet « le Vallon des butineurs »

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

2020-104 Conclusion d'une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, dans le cadre du projet « le Vallon des butineurs »

FINANCES

2020-105 Indemnités de gardiennage des églises
2020-106 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château
2020-107 Garantie d'emprunt pour le remboursement des prêts souscrits par l'association hospitalière St-Martin, dans la cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence La Châtaigneraie : ajustement de la délibération n°2018-120

CULTURE ET ANIMATION

2020-108 Désignation du représentant de la Commune à l'antenne Pont-Châtelaïne de l'Université permanente de Nantes

CŒUR DE VILLE

2020-109 Soutien de la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire : correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°2020-081, du 9 juillet 2020
2020-110 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » du Conseil départemental de Loire-Atlantique
2020-111 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants et artisans Pont-Châtelaïns (ACAP) pour la réalisation de masques en tissu

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

- 2020-112 Demande de subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2020-113 Proposition de délégation du droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées sur la zone d'activités de l'Abbaye
- 2020-114 Conclusion d'une convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf
- 2020-115 Conclusion d'une convention de servitude avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121 route de l'Ecrin

Danielle CORNET : Explique que l'horaire atypique du Conseil municipal est lié à la tenue, à 20h00, de la conférence débat « L'eau, ici et là-bas, hier et demain. Bien commun ? », organisée par la coopérative IDEAL dans le cadre du « Village des initiatives locales ».

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Danielle CORNET : Remercie M. Jonathan HERVÉ. L'invite à prendre note de l'heure d'arrivée des élus qui ne sont pas encore présents et qui arriveront en cours de séance.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (30 voix pour. Absences de Mme Margareth SAMSON et de M. Sébastien SOURGET).

▪ Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Danielle CORNET : Présentation des décisions.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
02/07/2020	2020-010	Confier à Office Santé Réalisations une mission de recensement des besoins des professionnels de santé exerçant sur la Commune et un état des lieux de l'offre de soins. Montant de la mission : 8 000 € H.T	N°4

29/07/2020	2020-011	<ul style="list-style-type: none"> - Annuler la décision n°2020-005, en date du 26 juin 2020 - Signer un marché de fourniture avec le Garage de l'Abbaye (sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Berlingot », d'un montant de 20 969.16€ TTC. - Céder le véhicule utilitaire municipal « Citroën Jumpy » au Garage de l'Abbaye pour un montant de 800€ TTC. 	N°4
1/09/2020	2020-012	<p>Confier à la SAS LANDAIS la prestation d'entretien de chemins municipaux (la Passerelle / la Joue / la Bourdinière / Duthin).</p> <p>Montant de la prestation : 23 079€ H.T</p>	N°4

- **Présentation du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo par M. Matthieu MARQUET, chef du service Biodiversité, au Parc Naturel Régional de Brière et de M. Ludovic DA SILVA, technicien agro-environnement au Parc.**


Danielle CORNET : Remercie M. MARQUET et M. DA SILVA de leur présence.

Les invite à présenter le site de Grénébo, site majeur pour l'hivernage et la reproduction des chauves-souris.


Matthieu MARQUET : Remercie Mme le Maire d'accorder au Parc un temps de parole. Explique qu'un partenariat portant sur la protection du site de Grénébo existe entre la Commune et le Parc naturel régional de Brière depuis de nombreuses années.

Précise que Grénébo est une ancienne carrière de granit, située sur le site de l'ancienne piscine de Pont-Château.

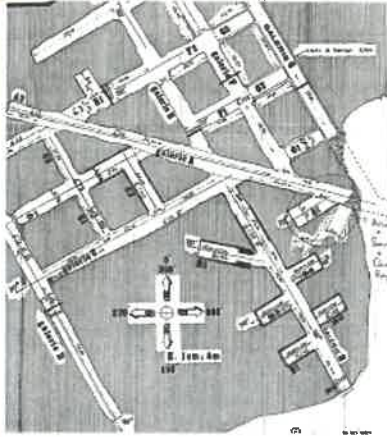
Site de Grénébo,
réponse à apporter à la dégradation des ouvrages de mise en défens du réseau de galerie pour la conservation des populations de chauves-souris



Mairie de Pontchâteau
24/09/2020


 Parc des communes de l'Indre-et-Loire
 37100 Pontchâteau
 02 47 88 11 11

Le site de Grénébo



1,430 Km de galeries creusées pendant la seconde guerre mondiale (stockage de mines Allemandes pour la base sous marine de St Nazaire)

Aujourd'hui un site important pour les chauves-souris !!



Des espèces menacées



Site favorable à la conservation des chauves-souris

A la fois pour l'hibernation, la reproduction, l'élevage des jeunes et la période d'accouplement

- 15 espèces recensées (sur 20 présentes en Loire Atlantique)
- Dont 6 espèces de la directive Habitat faune-flore
- Plusieurs centaines d'individus sur l'année

Premier site en terme d'importance chiroptérologique de la Loire Atlantique !



Problématique :



Nombreuses dégradations et entrées illégales dans le site

-> **impact pouvant être très important pour les chauves-souris (notamment durant les périodes critiques de l'hibernation et de la reproduction)**



Historique des moyens de protection

Réflexion engagée entre le Parc et la commune en 2008 et 2009



Abouti au dépôt d'un contrat Natura 2000 en fin d'année 2009



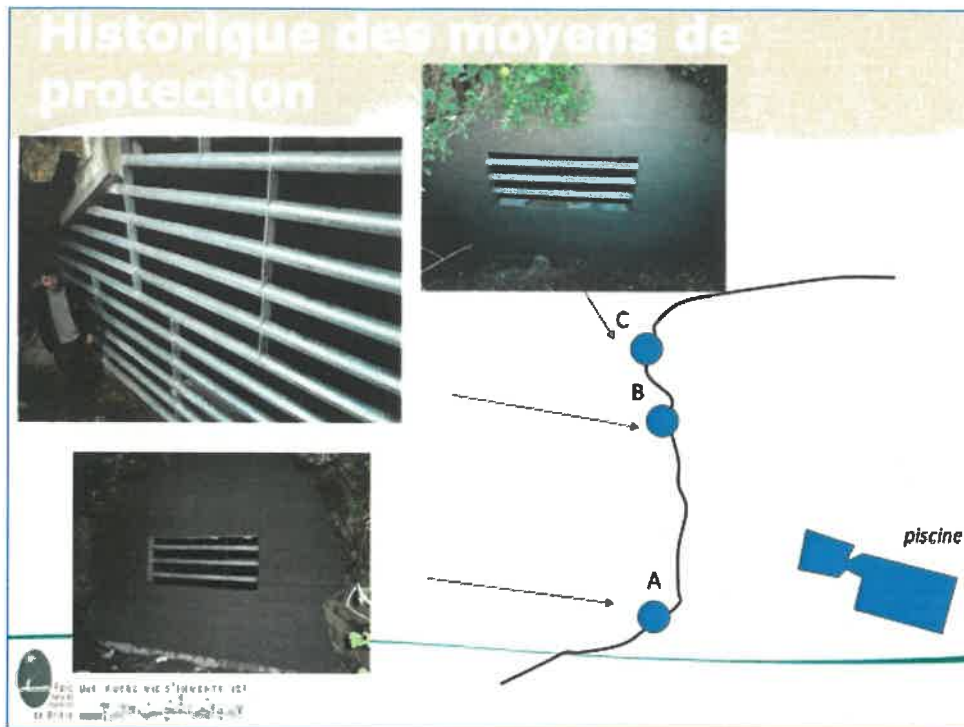
Conseil municipal ayant délibéré favorablement à ce projet en octobre 2009

Travaux engagés en 2010 et 2011



- Bati-Ouest
- Entreprise Paulay





Matthieu MARQUET : Précise que le panneau a été réalisé en concertation avec Mme BLANCHARD, Présidente de l'association Pont-Châtelaine d'Histoire locale.

Historique des moyens de protection

Dès 2011, les aménagements ont été vandalisés :



- 2011 : Grille vandalisée (barreau scié)



Réparation via une subvention exceptionnelle de l'Etat



Historique des moyens de protection



- 2015 : barreau décelé du mur (entrée A)



Intervention des services techniques de la commune



Historique des moyens de protection



- 2016 : nouvelle dégradation et sur dispositif d'entrée de la Grille (Cadenas)

Intervention des services techniques du Parc pour remaçonner le mur



Historique des moyens de protection

Rencontre avec élus de la commune, les services techniques et la Police municipale (octobre 2016)

Formulation de propositions de consolidation des ouvrages (couler mur béton, réparation serrure ...)

Construction d'un nouveau contrat Natura 2000 avec une demande officialisée en conseil municipal en décembre 2016



Historique des moyens de protection

Nouvelles dégradations réapparues en 2017



Montage d'un contrat en 2017 : projet à hauteur de 19 685€
subventionné à hauteur de 15 748€

-> coulage de murs en béton sur 2 entrées

- Première consultation sans résultat
- Roc confortation retenu en 2019 -> 23 780,40€ TTC (option basse)
- Travaux repoussés à avril – mai 2020
- COVID -> report des travaux à novembre

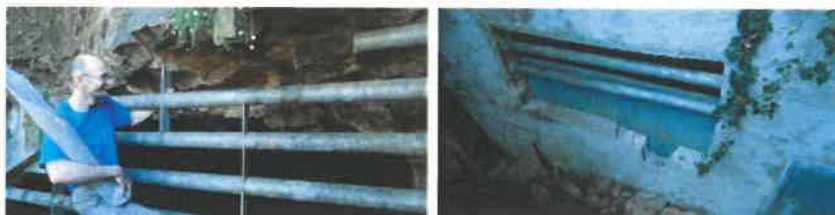
Les crédits 2019 n'ont pas été reportés en 2020 par l'Etat -> dossier considéré comme caduc par l'Agence de Paiements



Matthieu MARQUET : Explique qu'il n'est pas aisé pour les entreprises de se positionner sur le marché de sécurisation de Grénebo, du fait de la difficulté d'accès au site et de la spécificité des travaux à réaliser.

Au regard des enjeux du site, les services de l'Etat (DDTM et DREAL) donnent la possibilité de souscrire à un contrat Natura 2000 financé par l'Etat

-En mai / juin 2020 : nouvelles dégradations sur 2 entrées



Projet 2020

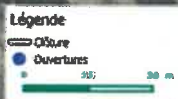


Travaux de maçonnerie + serrurerie

Travaux de serrurerie

Clôture grillagée

Travaux de maçonnerie



Projet 2020

Travaux de serrurerie



Ressouder le barreau et le consolider et réparer la serrure

Travaux de maçonnerie + serrurerie



Couler un mur en béton devant le mur existant (plus fragile) et réparer le barreau / serrure



Projet 2020

Au regard des enjeux du site, les services de l'Etat (DDTM et DREAL) possibilité de souscrire à un contrat Natura 2000 financé par l'Etat :

- Travaux de maçonnerie (obturation) : 23 050€ HT
- Travaux de serrurerie : 1 665,60€ HT
- Installation d'un grillage dissuasif en entrée de site : 4 930€ HT

- **Total : 29 645,60 € HT**
- **Subvention de l'Etat (80%) : 23 716,48 €**
- **Autofinancement (20%) : 5 929,12 € (récupération TVA)**



Projet 2020

- **Dépôt du dossier pour début octobre**
- **Travaux en novembre 2020**




Ludovic DA SILVA : Présente le projet final de sécurisation du site. Des travaux de maçonnerie et / ou de serrurerie sont prévus afin de protéger les trois entrées. Par ailleurs, une clôture grillagée sera également installée, pour matérialiser l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte.

Les entreprises suivantes ont été retenues : ROC pour la maçonnerie, PELLET pour la serrurerie et EIFFIVERT pour l'installation du grillage.

Indique que la délibération du Conseil municipal est une des pièces constitutives du dossier Natura 2 000, instruit par les services de la DDTM.

Les travaux seront réalisés au mois de novembre, entre la période de mise à bas et l'hivernage des chauves souris.

Danielle CORNET : Remercie M. MARQUET et M. DA SILVA. Souhaite connaître les raisons qui conduisent à autant de dégradations du site. S'interroge sur la mauvaise réputation des chauves-souris, considérées comme vectrices de maladies, et sur le rôle de ces animaux dans l'écosystème.

Matthieu MARQUET : Indique que les chauves-souris contribuent à l'équilibre, notamment grâce à leur consommation importante de moustiques. A ce titre, elles régulent la prolifération des insectes.

Explique que la colonie de Pont-Château accueille des espèces uniques en Pays de la Loire. La Commune a donc un rôle important à jouer.

Invite à dissocier l'image véhiculée par ces animaux et les intrusions de Grénébo. S'étonne que malgré la dangerosité du site et les investissements importants en termes de sécurisation, la volonté d'entrer demeure intacte. Sur internet, beaucoup de choses se disent sur le site de Grénébo, notamment par des passionnés de la Seconde Guerre Mondiale. Il y a également de la petite dégradation, notamment par des enfants. Ce site suscite beaucoup de curiosité.

Danielle CORNET : Demande comment l'observation des chauves-souris sera réalisée, après l'obturation des entrées.

Matthieu MARQUET : Répond que la grille principale dispose d'un passage d'homme permettant de faire coulisser l'un des barreaux. La Commune, le Parc ainsi que les personnes en charge du suivi des chauves-souris disposent des clés.

Jacques DEMY : A eu l'occasion de visiter Grénébo pendant son enfance. Explique que le site est dangereux, car la roche qui compose la falaise, le schiste, n'est pas stable. Cette pierre servait par le passé à faire des ballasts.

Danielle CORNET : Remercie vivement M. MARQUET et M. DA SILVA de leur présence.

Indique qu'il convient désormais de présenter la délibération correspondant à cette demande de subvention. Donne la parole à Mme Eliane RENAUT. Indique que ce dossier est également suivi par M. Stéphane MÉREL.

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

Eliane RENAUT : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2018-013, en date du 20 février 2018, autorisant la Commune à solliciter une subvention au titre du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo.

A travers ce contrat, la Commune s'engageait à renforcer les ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries. Suite au désistement d'une entreprise, les travaux de maçonnerie envisagés n'ont pas pu être réalisés en 2019.

Dans la mesure où il n'est pas possible de prolonger leur date d'exécution en 2020, la Commune ne pourra pas prétendre aux subventions prévues dans le contrat Natura 2000, désormais caduc.

Néanmoins, vu l'enjeu des travaux d'intérêt communautaire pour la protection des chauves-souris et compte-tenu de l'engagement de la Commune sur cette question, les services de l'Etat autorisent, à titre exceptionnel, le dépôt d'une nouvelle demande de subvention.

Il est rappelé que le site de Grénébo, et son réseau de galeries, est un site majeur pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères en Loire-Atlantique. Il est le plus riche du Département en nombre d'espèces.

La fréquentation humaine des galeries, qui entraîne le dérangement de ces animaux pendant leur hibernation et la mise bas des petits, est la principale menace qui peut compromettre l'avenir et la conservation de ces populations de chauve-souris.

Des aménagements sont donc prévus pour conserver l'attractivité du site pour les espèces de chauve-souris. Il s'agit en l'occurrence de renforcer les ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries, via des travaux de maçonnerie et de travaux de serrurerie, pour empêcher les pénétrations par les entrées des galeries et la mise en place d'une clôture comme barrière physique matérialisant l'interdiction d'accès au site.

Le coût des travaux est estimé à 29 645,60€ HT.

Cet aménagement figure dans le document d'objectif (Docob) NATURA 2000, dont le Parc Naturel Régional de Brière assure l'animation.

A ce titre, il peut bénéficier d'un Contrat Natura 2000 dont le financement de l'Etat s'élève à hauteur de 80% du montant des travaux. Le solde est financé par la Commune de Pont-Château.

Il en découle le plan de financement ci-dessous :

Dépense totale (HT) :	29 645,60€ H.T
Etat :	23 716,48€ H.T
Autofinancement :	5 929,12€ H.T

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 15 septembre 2020.

Eliane RENAUT : Explique que la fenêtre de réalisation des travaux, assez courte, respecte le rythme de vie des chauves-souris.

Indique qu'il a été décidé d'installer un grillage afin de matérialiser symboliquement l'interdiction de pénétrer sur les lieux.

18h35 – Arrivée de Mme Margareth SAMSON

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (31 voix pour. Absence de M. Sébastien SOURGET) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention, d'un montant de 23 716,48€, au titre du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo.
- > De s'engager à autofinancer le solde à payer dans le cadre travaux de protection du site de Grénébo, à hauteur de 5 929,12€.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h40 – Arrivée de M. Sébastien SOURGET

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-095 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi « engagement et proximité », du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015, relatif à l'adoption par le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus de leur règlement intérieur.

Le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit préciser par ailleurs les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché, les modalités de fonctionnement des commissions municipales et autres instances de travail.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-096 – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-037, DU 10 JUIN 2020

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Vu la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les délégations du Conseil municipal au Maire, afin d'autoriser la subdélégation de la délégation n°16 « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal* ».

Cette subdélégation permettra notamment à l'élu désigné par arrêté d'effectuer les démarches liées aux dépôts de plainte.

Danielle CORNET : Explique que la modification proposée permet au Maire de subdéléguer l'une des délégations qu'il reçoit du Conseil municipal, en l'occurrence la faculté de déposer plainte.

Pour des raisons pratiques de disponibilité, cette compétence sera subdéléguée à deux élus, à savoir M. Stéphane Poilvé, en sa qualité de 1^{er} adjoint et M. Raphaël Condé-Jimenez à un qui une délégation en matière de sécurité et de citoyenneté va être confiée par arrêté municipal dans les prochains jours. Remercie M. Condé-Jimenez d'accepter sa future délégation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confirmer les délégations confiées à Mme le Maire par délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat et en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 800 000€ H.T;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € H.T. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde défini dans le cadre de la convention de « l'opération de revitalisation du territoire ».
 - 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- > De ne pas autoriser Madame le Maire à subdéléguer par arrêté les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DÉLIBÉRATION N°2020-097 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est composée notamment de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission sont multiples.

Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal.

A la suite de cet état des lieux, elle doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois par an au Conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

D'autre part, la Commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont décidé de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté chaque année au conseil municipal.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Danielle CORNET : *Indique que lors du mandat écoulé, cette commission a été animée par M. Paul Longatte. Elle a permis de mobiliser des associations intervenant dans le secteur du handicap. Ces associations ont de nouveau été sollicitées il y a quelques jours pour siéger au sein de la Commission.*

Les membres de la commission se sont penchés sur des sujets très pratiques, sur lesquels ils ont été amenés à formuler un avis :

- *Mise en accessibilité des sanitaires de la salle de St-Roch, de la salle Jean-Yves Plaisance et des sanitaires de l'école Charles Perrault.*
- *Aménagement de la route de Vannes.*
- *Aménagement de la rampe d'accès au quai n°2 de la gare.*
- *Construction de la Maison des Jeunes.*
- *Accès au chalet de Coët Roz.*

Parallèlement, les services ont mis à jour l'ensemble des places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite : recensement exhaustif, réalisation de fiches descriptives, prise des arrêtés municipaux correspondant, adaptation de la signalétique.

Le rôle de cette commission est donc indispensable pour rendre la Ville accessible au plus grand nombre. Son fonctionnement se veut très pragmatique avec des visites de terrain et le recours à l'expertise des usagers eux-mêmes.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- > De fixer ainsi la composition de Commission Communale pour l'Accessibilité : 4 membres du Conseil Municipal, 3 représentants d'associations en lien avec le handicap, 3 représentants d'usagers.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND, M. Stéphane MÉREL, M. Paul LONGATTE, Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DÉLIBÉRATION N°2020-098 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2020-042, en date du 10 juin 2020, désignant M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique ; et M. Sébastien SOURGET ainsi que M. Stéphane POILVÉ représentants suppléants.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois n°2020-055, en date du 2 juillet 2020, désignant M. Stéphane POILVÉ, représentant titulaire de la Communauté de communes au SYDELA.

Considérant qu'un élu ne peut représenter deux collectivités différentes au sein du Comité syndical du Sydela, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Commune au syndicat.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-042, en date du 10 juin 2020, portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET et M. Sébastien COIRRE représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-099 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent du pôle Bâtiments (service exploitation technique) déclaré inapte à ses fonctions pour des raisons médicales, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} octobre 2020, 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service exploitation technique).

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 (service exploitation technique).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-100 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de la mutation d'un agent titulaire du service Propreté urbaine vers une autre collectivité, et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 (service Propreté urbaine)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, comme chaque année, durant les vacances scolaires de la Toussaint, le Pôle Vie scolaire, Enfance accueille des stagiaires en cours de formation BAFA pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Afin de permettre d'accueillir ces stagiaires, il convient de créer des postes de contractuels.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Leur rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

De plus, dans le cadre du changement du logiciel de gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021, les agents du service ressources humaines doivent se former sur le nouvel outil sur la période d'octobre à décembre 2020. Ils devront également reprendre l'ensemble des données sur le logiciel (dossier agent, état-civil, carrières, ...). Pour faire face à ce surcroît important d'activités, il est proposé d'entériner le besoin en renfort de personnel suivant :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet du 28 septembre au 31 décembre 2020 (service ressources humaines)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

Enfin, dans le prolongement de la refonte des outils d'information et de communication (nouveau site internet pour la Commune et le Carré d'argent, panneaux d'informations numérique, mise en place d'une newsletter dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19), il est prévu de promouvoir l'attractivité de Pont-Château à travers la réalisation d'une vidéo promotionnelle, de renforcer la communication interne et de développer les supports interactifs.

Ces projets nécessitent de structurer le service communication, qui a bénéficié ces deux dernières années d'un renfort à travers la présence d'un apprenti aux côtés de l'agent titulaire. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste afin de prendre en charge, notamment, la partie graphique des projets énoncés précédemment.

Aussi, il est proposé de valider le recrutement suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 (service communication)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 (Service Propreté urbaine).
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 19 au 30 octobre 2020 (Service Accueil de loisirs sans hébergement du Pôle Vie scolaire, enfance).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (Service ressources humaines).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 (Service communication).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-101 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15.

Vu le décret n°85-643, du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 31.

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Pont-Château sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) au 1^{er} janvier 2020.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du Département.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la CARENE, établissement public affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation, à effet au 1^{er} janvier 2021, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

Cette volonté de désaffiliation s'inscrit dans le contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun des prestations du Centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2020-102 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine.

Lors de chaque changement de maire et / ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives, annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la Commune est obligatoire.

Le service « assistance archives » du Centre de Gestion de Loire Atlantique accompagne les collectivités territoriales du Département dans la gestion de leurs archives et leur propose notamment de réaliser le récolement réglementaire de ses archives physiques.

Ainsi, un archiviste qualifié peut être mis à disposition des collectivités afin de rédiger la grille de récolement et le procès-verbal correspondant.

La durée estimée de l'intervention est de 4 heures pour un coût facturé de 42 € de l'heure.

Considérant l'obligation réglementaire pour la Commune de disposer d'archives conformes aux obligations légales, et considérant qu'elle ne dispose pas de cette compétence dans ses effectifs, il est proposé de conclure une convention de prestation avec le service « assistance archives » du Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation du récolement réglementaires des archives municipales.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de prestation avec le service « assistance archives » du Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation du récolement réglementaires des archives municipales, annexée au projet de délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-103 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2019-056, en date du 21 mai 2019, approuvant le projet de création d'un circuit de sensibilisation à la préservation de l'environnement et autorisant Mme le Maire à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 11 923€ pour les études liées au projet, dans le cadre du programme Leader.

Il est rappelé que le projet « Le Vallon des butineurs » a émergé de la volonté d'un groupe d'apiculteurs locaux de sensibiliser la population à la baisse du nombre d'insectes pollinisateurs et plus particulièrement des abeilles. L'idée est d'aménager une zone mellifère à but pédagogique sur le site de Coët-Rozic. L'objectif est d'impliquer le plus possible les habitants à la réalisation de cet espace.

A partir de ce point focal, la volonté est de sensibiliser la population à l'ensemble de son environnement quotidien et de prolonger la découverte du monde des insectes par une promenade pédagogique en bord de Brière, le long du Brivet et par une découverte du patrimoine bâti du centre-ville. Ce circuit, pensé avec les acteurs locaux, doit valoriser l'ensemble du patrimoine communal afin de mieux le protéger.

Le plan guide décrivant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour aménager ce circuit a été réalisé.

Il convient désormais d'envisager les phases de réalisation, afin de rendre cette future promenade pédagogique, ludique, accessible au plus grand nombre et d'en faire un lieu de déambulation régulière des Pont-Châtelains.

Les prochaines phases de ce projet sont les suivantes :

- Conception – réalisation d'une animation graphique (motion design) de présentation du parcours.
- Réalisation des terrassements et plantations pour la déambulation.
- Conception – réalisation de panneaux supports de présentation du parcours.

La Commune souhaite solliciter une nouvelle subvention Feader, au titre du programme Leader, pour la réalisation des travaux de terrassements et pour les plantations, d'un montant total prévisionnel de 92 051.10 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique que le projet a été présenté aux membres de la Commission Transition énergétique et environnementale en présence d'Aurélie SABLÉ, responsable du service Espaces verts et cimetières de la Commune.

Plaquette de présentation du projet réalisée par l'agence de communication GLEECH.



Sur la commune de Pont-Château au lieu-dit de Coët Rozic et à proximité de la vallée du Brivet, le Vallon des butineurs ouvrira ses portes au printemps 2021.

Il sera le premier parc de Loire-Atlantique dédié à la découverte des pollinisateurs et de leur rôle dans la production alimentaire et la préservation de la biodiversité !

Ce projet, porté par la Ville de Pont-Château, a été imaginé par le collectif *L'abeille pontchataine* regroupant des apiculteurs locaux et des naturalistes.

Le parc du Vallon des butineurs a été dessiné par les paysagistes de l'agence *Campo* et mis en œuvre par les services techniques de la Ville de Pont-Château.

Le Vallon des butineurs deviendra au fil des saisons un lieu de promenade dans un cadre beau et riche en biodiversité et contribuera à la création d'un pôle de « tourisme vert » à l'échelle départementale.

Une approche de médiation scientifique inédite

De nombreux sites français sont consacrés à la découverte de l'abeille mellifère et à l'organisation de ses colonies. Le Vallon des butineurs propose une approche de médiation scientifique inédite en permettant au grand public de découvrir l'étonnante coévolution et

co-adaptation des plantes à fleurs et de leurs pollinisateurs, sans limitation à l'abeille domestique. A notre connaissance, il n'existe pas en France - ou alors très peu - de sites centrés sur cette thématique et tout particulièrement sur cette inévitabilité.

Observer, apprendre et passer à l'action

Le parcours va permettre à un large public - tant scolaire, familial que plus averti - de se mobiliser pour la préservation des pollinisateurs.

- En découvrant la diversité des pollinisateurs (papillons, plus de 1 000 espèces d'abeilles en France, coléoptères... en les observant en activité)
- En apprenant à mieux connaître la richesse des plantes mellifères et l'étonnante diversité de leur adaptation aux pollinisateurs.
- En identifiant les menaces qui pèsent sur le maintien de la biodiversité.
- En se sensibilisant à la nécessité d'attitudes éco-responsables.



#OBSERVER

- Une haie bocagère plantée d'espèces locales.
- Une haie d'espèces arbustives qui pourra servir d'exemple pour les particuliers souhaitant planter chez eux une haie accueillant les pollinisateurs.
- Un verger comportant différentes espèces fruitières qui permettra de découvrir l'importance de la pollinisation croisée.
- Une haie « au fil des saisons » dans laquelle seront plantées, dans leur ordre de floraison, les principales espèces mellifères locales.
- Une prairie fleurie semée d'espèces locales qui permettra de mettre en valeur la nécessaire fauche raisonnée.
- Le rucher qui comportera un nombre restreint de colonies permettra d'observer les abeilles en activité (proximité avec la planche d'envol pour observer les entrées de pollen, ruche vitrée, etc.).
- Un espace jeu ou sculpture.
- La mare du site sera restaurée avec une pente douce sur sa rive sud, dans le but de recréer les conditions d'une biodiversité riche.

APPRENDRE

Le parcours sera jalonné de 25 panneaux d'interprétation dans un souci de vulgarisation pédagogique qui seront regroupés autour de diverses thématiques.

- L'indispensable rappel de LA STRUCTURE MÂLE ET FEMELLE des plantes à fleurs pour comprendre les phénomènes de pollinisation.
- LA POLLINISATION : l'importance évolutive de la pollinisation croisée, les pollinisations anémophiles et entomophiles.
- LE POLLEN : l'importance du pollen pour les insectes, trucs et systèmes D des plantes pour que le pollen se dépose sur le pollinisateur...
- LE NECTAR : récolte, transformation en miel, nectar et météo...
- L'ATTRACTION : par quels moyens les fleurs attirent les pollinisateurs (couleurs, parfums, phénomènes de dépendance...).
- L'INSPIRATION pour agir chacun à son niveau.

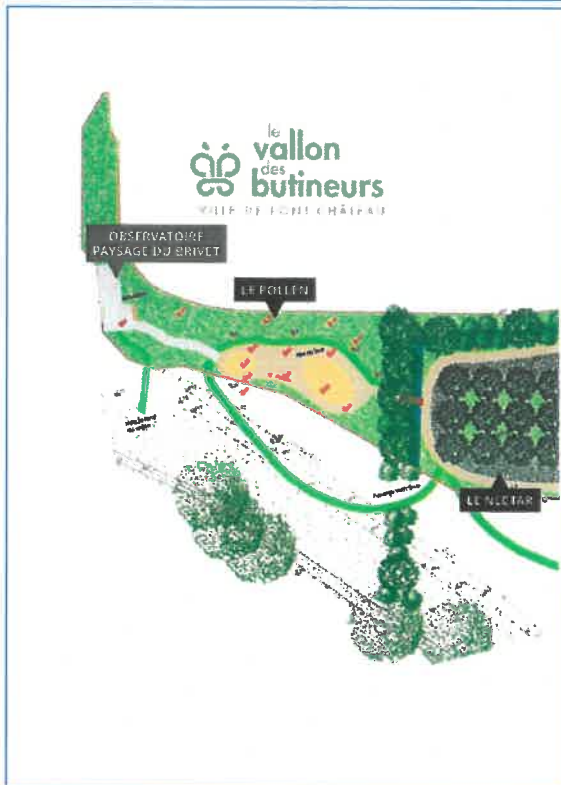


Le papillon *Marini* est une espèce endémique du parc naturel régional de Brière et de ses zones humides.



PASSER À L'ACTION

Chaque panneau comporte une invitation à l'observation et à l'action. Il visera deux niveaux différents de public, dont un parcours plus adapté à un jeune public. Il sera complété par des QR codes ou tags NFC qui offriront à un public plus averti un complément d'informations ou des liens vidéos à consulter sur le site Internet de la Ville de Pont-Château.

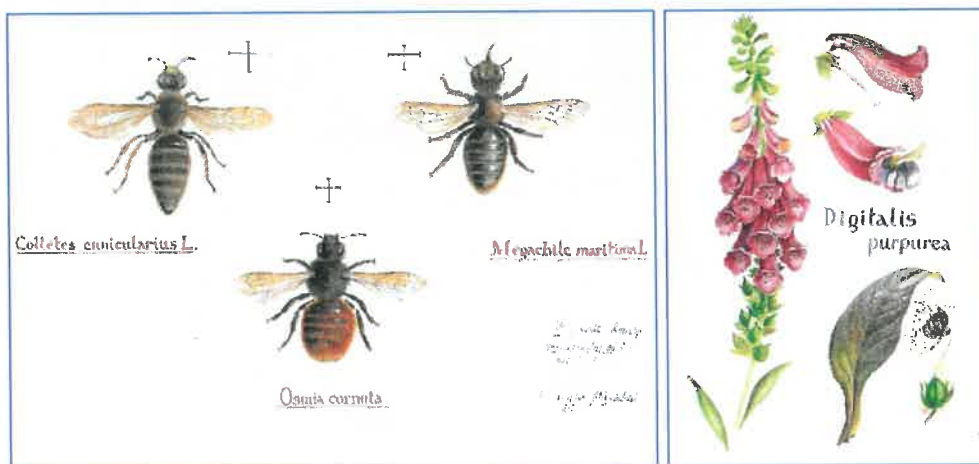


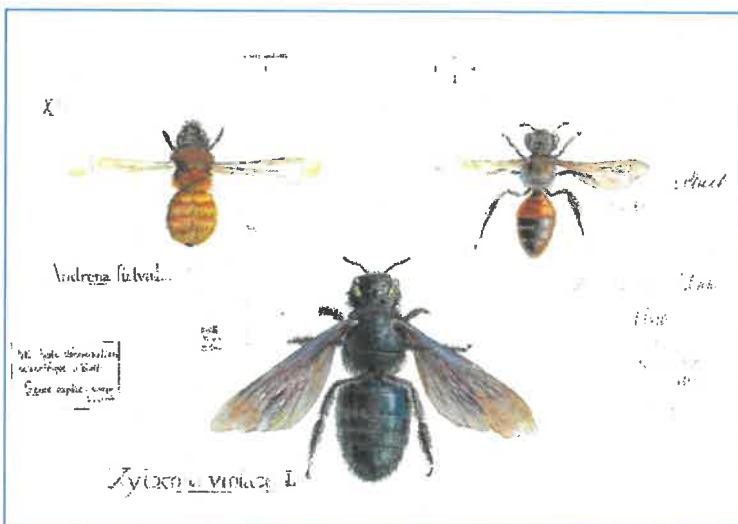
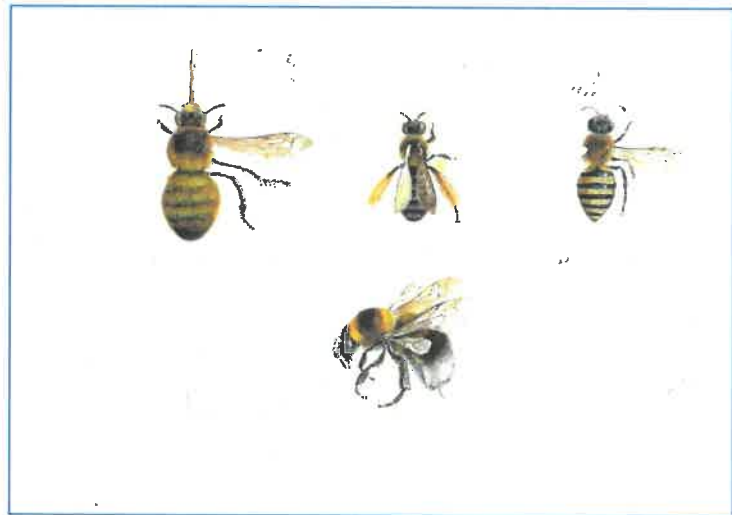
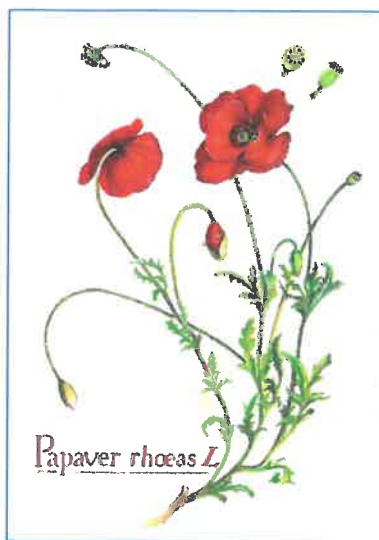


Stéphane POILVÉ : Présente le logo et la charte graphique du projet, apposé en haut de la plaquette. Explique que projet est issu de la volonté d'un groupe d'apiculteurs et de naturalistes. L'objectif de la délibération est l'obtention de financements permettant la réalisation du projet. Des fonds leader ont été versés pour la partie « étude ». Une seconde demande est aujourd'hui effectuée pour la partie « aménagement ».

Précise que M. Jean-Marie LARCHEVEQUE, à l'origine du projet, a rédigé les textes de la plaquette présentée. Les panneaux implantés au fil du parcours comporteront des photographies et des dessins, réalisés par un artiste local, M. Jean-François BERTRAND.

Présentation d'une partie des dessins réalisés par M. BERTRAND.





Stéphane POILVÉ : Indique que le scan informatique réalisé ne reflète pas la qualité réelle des illustrations. Ajoute que le rendu sur les panneaux sera supérieur.

Explique que M. BERTRAND a rencontré quelques difficultés pour trouver les plantes utilisées comme modèles. Une convention de partenariat avec l'artiste est proposée afin de le défrayer de ses frais.

M. BERTRAND a également proposé de réaliser une fresque présentant sur plusieurs millénaires l'évolution du paysage selon les époques. Des démarches sont actuellement en cours afin d'obtenir les droits d'utilisation des différentes études réalisées dans ce domaine.

Hélène MAVÉRAUD : A contacté M. Loïc GAUDIN, docteur en archéobotanique, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses données dans le cadre de la réalisation de la fresque.

Ajoute que ce type de réalisation n'existe pas à l'échelle de la Brière. Il s'agit de présenter les différents paysages selon les époques.

L'Université de Nantes a réalisée une étude très poussée sur les marais. Celle-ci, consultable aux Archives Départementales, pourrait amender le travail de M. BERTRAND.

Danielle CORNET : *Souligne le travail remarquable réalisé par l'ensemble de l'équipe, sous l'égide de M. Stéphane POILVÉ. Salue M. François BERTRAND et se réjouit de la chance pour la Commune de bénéficier de la générosité de l'artiste. La Commune est sensible aux menaces pesant sur les insectes. Espère que ce beau projet obtiendra les financements Leader souhaités. Note que le « vallon des butineurs » est en adéquation avec les critères d'aide fixés par l'Europe, au titre du programme Leader. Remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce projet.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet d'aménagement « le Vallon des butineurs ». Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- > D'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention FEADER de 67 130 € au titre du programme LEADER pour la réalisation des travaux de terrassement et des plantations, dans le cadre du projet « Le Vallon des butineurs ».

Danielle CORNET : *Propose de poursuivre avec la délibération portant sur la convention de partenariat avec M. François BERTRAND. Donne la parole à Mme Eliane RENAUT.*

TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DÉLIBÉRATION N°2020-104 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANÇOIS BERTRAND, DANS LE CADRE DU PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Eliane RENAUT : *Présentation du projet de délibération.*

En collaboration avec un groupe d'apiculteurs et de naturalistes locaux, la Commune s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un espace proche du centre-ville, sur les rives du Brivet, accessible au public, permettant d'expliquer le rôle des insectes pollinisateurs dans l'écosystème, et de valoriser la biodiversité locale, dans un souci de pédagogie : le « Vallon des butineurs ».

Dans le cadre de ce projet, M. François BERTRAND, artiste peintre, a été sollicité pour illustrer les panneaux d'informations, présentant la richesse de la biodiversité des marais du Brivet, qui, à terme, seront implantés sur le site.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec ce dernier, afin de déterminer les engagements respectifs de l'artiste et de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale en date du 3 septembre 2020.

Danielle CORNET : *Indique que la convention, annexée au projet de délibération, présente les engagements respectifs de la Commune et de M. François BERTRAND. Il y est notamment précisé que la Commune ne peut utiliser l'œuvre de M. François BERTRAND à des fins commerciales. Les modalités de remboursement des frais engagés par M. BERTRAND y sont également mentionnées.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, artiste peintre, pour l'illustration de panneaux d'informations réalisés dans le cadre de l'aménagement du « Vallon des butineurs ».

DÉLIBÉRATION N°2020-105 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € par an, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2020-106 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire de 2019-2020, 26 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (3.74 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2019, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 296 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 375 € par élève.

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019, s'élevant à 46.06 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.55 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique que la différence entre les frais de fonctionnement pour les élèves de maternelles et ceux des écoles élémentaires s'explique par le recours aux ATSEM pour les élèves de maternelles.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2019, à hauteur de 1 296 € pour les élèves des écoles maternelles et de 375 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019, s'élevant à 46.06 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.55 € par élève.

DÉLIBÉRATION N°2020-107 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DES PRETS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION HOSPITALIERE ST-MARTIN, DANS LA CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2018-120

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes.

Il est précisé que les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

En 2018, l'association hospitalière Saint-Martin, gestionnaire de la résidence de la Châtaigneraie a engagé une opération de réhabilitation visant à améliorer les conditions d'accueil. L'objectif est de proposer à ses résidents des lieux adaptés et agréables, leur permettant de se sentir chez eux, de préserver leur intimité et d'assurer ainsi le maintien de leur autonomie le plus longtemps possible.

Suite à la demande de l'association, la Commune de Pont-Château lui a accordé une garantie pour le remboursement des prêts correspondant à cette opération.

Ainsi, par délibération municipale n°2018-120, en date du 13 novembre 2018, la Commune a accordé à l'association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts suivants :

- Prêts PLS :
 - 1 615 000 € de prêt au taux de 1.86%, indexé sur le livret A (0.75% au 01/10/2018) - 300 mois - échéance mensuelle
 - 340 000 € de prêt à taux de 1.86% indexé sur le livret A (0.75% au 01/09/2018) - 300 mois - échéance mensuelle
- Prêts bancaires Crédit Agricole :
 - 780 000 € de prêt à taux fixe (0.76% l'an) - 120 mois - échéance mensuelle
 - 1 460 000 € de prêt à taux fixe (1.59% l'an) - 300 mois - échéance mensuelle.

Dans le cadre des négociations intervenues en amont de la signature du contrat, certaines caractéristiques des prêts bancaires conclus avec le Crédit Agricole Vendée ont été modifiées :

- Prêts bancaires Crédit Agricole Atlantique Vendée :
 - 128 795 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) – 240 mois – échéance mensuelle
 - 1 751 897 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) – 240 mois – échéance mensuelle

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2018-120, en date du 13 novembre 2018, afin de tenir compte de ces ajustements.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique que l'objectif de la délibération est de se conformer aux prêts contractés. Indique que les risques sont inférieurs à ceux pris par la Commune en 2018, dans la mesure où les prêts sont plus intéressants.

Danielle CORNET : Ajoute qu'il s'agit uniquement d'un ajustement.

Joël DEMY : Indique qu'en tant que Président de l'association La Châtaigneraie, il ne participera pas au vote.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Joël DEMY ne prenant pas part au vote) :

- > D'accorder à l'association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts bancaires conclus avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 128 795 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) – 240 mois – échéance mensuelle
 - 1 751 897 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) – 240 mois – échéance mensuelle
- > De dire que les autres engagements entérinés par la délibération n° 2018-120, en date du 13 novembre 2018 restent identiques.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-108 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ANTENNE PONT-CHATELAINE DE L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Joël DEMY : Présentation du projet de délibération.

L'Université Permanente est un service de l'Université de Nantes.

Elle a pour vocation de contribuer à la diffusion et au rayonnement de la culture. Elle permet sans aucune condition, d'acquérir ou d'entretenir ses connaissances, de favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale, de faciliter les échanges et les liens entre les générations.

Les dix antennes de Loire-Atlantique et celle de Vendée fonctionnent grâce à un réseau de bénévoles locaux et avec le soutien des villes et du Département de Loire-Atlantique.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

Vu l'avis de la Commission Culture, animations, en date du 14 septembre 2020.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination représentant au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.
- > De désigner M. Joël DEMY représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2020-109 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2020-081, DU 9 JUILLET 2020

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2020-081, en date du 9 juillet 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération afin de lever toute ambiguïté au sujet de la mesure spécifique portant sur le paiement des loyers par les établissements occupant des locaux dont la Commune est propriétaire, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine, du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

La modification consiste à substituer le terme « exonérer » au terme « suspendre ».

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

Danielle CORNET : Indique qu'il s'agit uniquement d'une régularisation de la délibération.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-081, en date du 9 juillet 2020.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 16 mars 2020 au 31 août 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir : le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 22 juin 2020 au 31 août 2020, les deux établissements qui se sont vus autoriser à occuper le domaine public communal : le restaurant Influence et le salon de thé Chat zen.
- > D'exonérer du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

DÉLIBÉRATION N°2020-110 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET : Indique que cette délibération revêt un intérêt important pour le développement de la Commune et de son centre-ville.

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville ».

La commune de Pont-Château a engagé une stratégie au long cours de revitalisation de son centre-ville. Ainsi, dès 2018, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, elle a fait acte de candidature auprès de l'Etat pour le programme « Action Cœur de Ville ».

C'est dans ce cadre que la Commune a mené, sous l'égide de Loire-Atlantique Développement, une démarche prospective « Pont-Château 2030 ». Cette démarche a permis d'identifier des enjeux pour le territoire, déclinés en actions concrètes. Parmi ces enjeux, figure la nécessaire revitalisation du centre-ville, dans ses différentes dimensions : habitat, équipements, commerces et services, espaces publics, identité.

Cette stratégie, concertée avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois, sera déclinée en actions concrètes dans une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), et dans une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » dont le lancement doit intervenir dans les prochaines semaines.

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

Sylvie FUSELLIER : Explique que Commune souhaite se positionner sur certains dispositifs lui permettant de bénéficier de financements. Pour le moment, le cadre des travaux n'est pas figé. Une convention d'opération de revitalisation sera également conclue avec l'Etat, afin de définir un cadre réglementaire. Une autre initiative portée par l'Etat est également envisagée : le projet « Petites Villes de Demain ». L'ensemble des ces programmes a un objectif commun : le renforcement de l'attractivité du centre-ville, et s'appuie sur l'étude « Pont-Château 2030 ».

Danielle CORNET : Remercie Mme Fusellier. Rappelle que Pont-Château a engagé une stratégie au long cours de revitalisation de son centre-ville.

Dès 2018, la Commune, en partenariat avec la Communauté de communes, a fait acte de candidature auprès de l'Etat pour le programme « Action Cœur de Ville ».

Une démarche prospective « Pont-Château 2030 » a ensuite été engagé, sous l'égide de Loire-Atlantique Développement. Cette démarche, associant les partenaires locaux et les Pont-Châtélains, a permis d'identifier des enjeux pour le territoire, déclinés en actions concrètes. Parmi ces enjeux, figure la nécessaire revitalisation du centre-ville, dans ses différentes dimensions : habitat, équipements, commerces et services, espaces publics, identité.

Ce travail permet aujourd'hui à la Commune de disposer d'éléments tangibles pour engager un programme phasé, et concerté de revitalisation du centre-ville, toujours en relation étroite avec la Communauté de communes. Cette démarche et ce programme seront déclinés dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (« ORT »), signée avec l'Etat, précédée d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », sous réserve des prochains arbitrages gouvernementaux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune de Pont-Château à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville », porté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-111 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) POUR LA REALISATION DE MASQUES EN TISSU

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, l'Association des commerçants et artisans de Pont-Château (ACAP) a fait fabriquer 2 500 masques en tissu qu'elle distribue aux commerçants du centre-ville afin qu'ils les remettent gracieusement à leur clientèle.
Le montant total de cette opération s'élève à 2 700€.

Il est proposé que la Commune participe à cet investissement à hauteur de 500€.

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

Danielle CORNET : Rappelle que cette demande de subvention a été étudiée par la commission Cœur de ville.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association des Commerçants et Artisans Pont-Châtelains (ACAP) une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, pour la fabrication de masques en tissu destinés aux commerçants et artisans de la Commune, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19.

CADRE DE VIE ET BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2020-112 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE DANS LES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Stéphane MÉREL : Présentation du projet de délibération.

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a conduit le Gouvernement à décider une mesure globale de confinement qui a fait entrer le pays dans une crise économique. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont été particulièrement touchés, avec un impact majeur sur l'emploi et l'économie locale.

Face à cette crise, le Département a souhaité soutenir l'effort de relance de l'activité et propose un plan de relance de 20.8 M€ sur 2 ans qui se décline sur 3 axes, dont 7 M€ dédiés à un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

Ainsi le Département pourra, à travers ce fonds exceptionnel, financer entre autres :

- Les travaux de chaussée qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité.
- Les travaux de restauration des aménagements cyclables.

La commune de Pont-Château souhaite s'inscrire dans ce plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics en sollicitant des subventions au taux maximum pour les travaux suivants :

- **Plan d'Aménagement de la Voirie Communale 2020 (PAVC) :**

Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur rue de l'Orbiais,	16 865,00 € H.T
Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur au lieudit l'Île Gouère/La Croix des Essarts, (sécurisation d'une traversée de village dangereuse)	33 470,00 € H.T
Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur route de Besné (sécurisation de cheminements)	65 257,00 € H.T

- **Requalification de la route de Vannes (tranches 3 et 4)**

- Terrassement de la chaussée et des trottoirs,
- Mise en œuvre de grave bitume de classe 3 sur 12 cm d'épaisseur et d'enrobés 0/10 sur 6 à 8 cm d'épaisseur,
- Fourniture et pose de bordures en granit,
- Réalisation de trottoirs avec 15 cm de GNT 0/31,5 et d'enrobés sur 4 cm d'épaisseur,
- Réfection du réseau d'eau pluviale en canalisation PVC Ø 300 et 400,

→ Phase 3 du n° 32 route de Vannes jusqu'au boulevard de Bellevue : 394 764,27 € H.T.

→ Phase 4 du boulevard de Bellevue jusqu'au boulevard Pellé de Quéral : 458 391,38 € H.T.

Les aménagements cyclables financés par ailleurs ne sont pas compris parmi les prestations citées.

Il est sollicité un taux de 50% sur l'intégralité du coût hors taxe des dépenses mentionnées précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, bâtiments, en date du 15 septembre 2020.

Danielle CORNET : Explique que le plan de relance départemental mobilise 20,8 millions d'euros sur deux ans, décliné sur trois axes :

- 6,5 M€ pour la transition énergétique dans le logement social, et un effort supplémentaire pour la construction de logements.
- 7,3 M€ dédiés à l'entretien, à la modernisation et à la sécurisation des routes départementales, ainsi qu'aux aménagements à vocation environnementale.
- 7 M€ à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention du Département de Loire-Atlantique une subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement cyclables, tels que présentés dans la délibération (50% du coût total des dépenses).
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-113 – PROPOSITION DE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, SITUEES ZONE DE L'ABBAYE

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat.

Le droit de priorité est à distinguer du droit de préemption. Le droit de priorité doit, en principe, intervenir avant toute recherche d'acquéreur. Il impose au propriétaire concerné de proposer à la personne publique bénéficiaire d'acquérir le bien au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat compétente. Conformément à l'article L.211-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas aux aliénations de biens et droits immobiliers ayant fait l'objet de la notification prévue en matière de droit de priorité.

Le titulaire de ce droit de priorité peut être la commune titulaire du droit de préemption urbain, l'établissement public de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain ou leurs délégataires désignés comme en matière de droit de préemption urbain.

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

En l'espèce, l'Etat a décidé de vendre les parcelles cadastrées YA 249-252-257-322 et 323, situées zone de l'Abbaye et d'une surface de 17 796 m², au prix de 69 280 €. Ces parcelles sont classées en zone Ue (zone à vocation économique) et grevées de marges de recul par rapport aux routes nationales et départementales situées à proximité.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois souhaite se porter acquéreur de ces parcelles et demande à la Commune de lui déléguer ce droit de priorité.

L'objectif de la Communauté de communes est de viabiliser la partie constructible de ces parcelles pour l'accueil d'entreprises. En parallèle, la Collectivité engage une réflexion d'aménagements "publics" (espaces-verts, aire de pique-nique, de covoiturage...) sur les parties non constructibles.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

- > De déléguer à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le droit de priorité de la Commune dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées zone de l'Abbaye.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-114 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 708 RUE DE LA GARE, AH 710 RUE DES CENTRAIS, AH 846 RUE STE CATHERINE, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 RUE DU PONT NEUF

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot des Centrais et pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment A de l'opération CARRERE, Enedis sollicite une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf, appartenant au domaine privé de la Commune.

La canalisation s'étend sur de 138 mètres.

Lorsque les aménagements seront achevés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

Danielle CORNET : Indique que le projet de rénovation urbaine de l'îlot des Centrais se situe sur de multiples parcelles, revendues à un promoteur immobilier. Cette situation a imposé à la Commune d'acquérir les parcelles une à une. D'ici la fin de l'année, les bâtiments de l'îlot seront hors d'eau et hors d'air. Il conviendra ensuite d'engager l'aménagement extérieur des espaces publics, dans le courant de l'année 2021.

DELIBÉRÉ

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf, conclue avec ENEDIS et annexée au projet de délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-115 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE INFRACOS SUR LA PARCELLE ZV 121, ROUTE DE L’ECRIN

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale du 29 septembre 2011, autorisant la Commune à signer une convention avec la société SOGETREL, afin de permettre à BOUYGUES TELECOM d'accéder à la parcelle cadastrée section ZV, n°121, située route de l'Ecrin, afin d'y relier ses équipements techniques.

Considérant le transfert de cette autorisation de passage à la société INFRACOS en 2015.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la société INFRACOS, annulant la précédente. Conclue jusqu'au 29 novembre 2026, cette convention permettra à INFRACOS et ses préposés d'accéder librement aux emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien des installations et des équipements Techniques.

Il est précisé que l'indemnité annuelle versée à la Commune s'élève à 550 €HT et sera augmentée annuellement de 1%.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

Armel MOYON : Précise que cette convention permettra à Bouygues Télécom et à SFR d'accéder au pylône situé sur le terrain.

DELIBÉRÉ

- > De mettre fin à la convention de servitude conclue avec la société SOGETREL et permettant à BOUYGUES TELECOM d'accéder à la parcelle cadastrée section ZV, n°121, située route de l'Ecrin.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121, route de l'Ecrin, annexée à la présente délibération ; ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 novembre 2020, à 20h30, horaire qui permettra à davantage d'élus de participer. Remercie les élus ainsi que les fidèles Pont-Châtelains présents.

A Pont-Château, le 7/10/2020.



Le Maire,
Danielle CORNET

